

On n'est jamais si bien trahi que par les siens

1) N° 609, juin-juillet-août 2000.

2) " Enfin, au-delà du PaCS ! " et " La pensée Lévi-Strauss ", *ProChoix* n° 12 et n° 13. Je m'excuse d'une erreur commise dans le second article: Beauvoir n'a pas accueilli la parution des *Structures Élémentaires de la parenté* en accusant Lévi-Strauss de sexisme, bien au contraire. Cette critique des *Structures* n'est apparue que dans les années 70, et sous d'autres plumes féministes.

3) Gayle Rubin (1975, trad. fçse 1998), *L'Économie politique du sexe: transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre*, Cahiers du Cedref, n°7, 1998, Université Paris 7 Denis Diderot.

4) Pour reprendre le titre de l'essai de Paola Tabet, "Fertilité naturelle, reproduction forcée", in *L'Arraînement des femmes. Essais en anthropologie des sexes*, réunis par N.-C. Mathieu, Paris, 1985, Eds de l'EHESS ("Cahiers de l'Homme, n. s., 24).

5) " Postface " au dossier " Question de parenté ", *L'Homme*, n°154-155, p. 717. - Bien que n'ayant jamais été structuraliste, j'admire entre toutes la pensée de Lévi-Strauss. Puis-je néanmoins signaler que ce "combien de fois" est un peu... surestimé empiriquement ? L'idée, à ma connaissance, occupe moins de vingt lignes dans une œuvre (entretiens compris) de plusieurs milliers de pages.

6) C'est l'objection que je ferai à la présentation faite par É. Fassin des *Structures élémentaires* dans "Usages de la science et science des usages. A propos des familles homoparentales" (*L'Homme*, op. cit., pp. 391-407). L'article de Fassin est néanmoins très important: il inscrit avec force les familles homoparentales dans le champ de la parenté.

7) Cf. son échange de courrier avec É. Fassin, partisan du PaCS, in Borillo, D., Fassin, E., Iacub, M., *Au-delà du PaCS. L'expertise familiale à l'épreuve de l'homosexualité*, Paris, PUF, 1999, pp. 108-110.

Les Temps Modernes (1) ont récemment publié un intéressant dossier sur " 'Différence des sexes' et 'l'Ordre symbolique' " auquel ont participé E. Pisier, M. Tort, P. Maniglier, M. Iacub, D. Borillo et L. Kandel. Le texte de P. Maniglier, " L'humanisme interminable de Claude Lévi-Strauss ", m'a incitée à poursuivre une réflexion déjà engagée dans *ProChoix*(2) sur les usages politiques du structuralisme.

Dans *Les Structures élémentaires de la parenté*, Lévi-Strauss situe le point d'émergence de la "culture" dans la prohibition de l'inceste et dans sa conséquence, l'institution des règles de parenté et d'alliance matrimoniale. En 1975, Gayle Rubin a objecté qu'il posait ainsi, au fondement de l'état de société, deux types d'inégalités: entre les sexes (l'alliance matrimoniale consistant en ce que des groupes d'hommes échangent des femmes) ; et entre les sexualités (le mariage étant nécessaire à l'état de culture) (3). Les femmes et les homosexuels paieraient donc le prix fort pour l'accès de l'espèce humaine à la Culture: contrainte à l'hétérosexualité, contrainte au mariage, reproduction forcée (4). Claude Lévi-Strauss a répondu en bloc aux objections féministes par quelques boutades qui prouvent au moins ses bonnes intentions: non, *Les Structures élémentaires* n'entendaient pas contribuer à l'oppression de catégories minorisées. Mais quelques phrases jetées à la volée sur un ton d'exaspération ("combien de fois me faudra-t-il aussi répéter (5)") ne constituent pas une réponse argumentée. Sans doute, dès les *Structures élémentaires*, une conception libérale des rapports entre les sexes et entre les sexualités était-elle imaginable, mais il faut bien admettre qu'elle n'y figurait pas (6).

Plusieurs d'entre nous ont relu, depuis 1997, ces critiques féministes des années soixante-dix parce que les *Structures élémentaires* furent soudain brandies par les conservateurs de gauche, partisans d'un maintien du statu quo, c'est-à-dire de l'inégalité des sexualités en matière de droit familial français. Mariage, parentalité, accès aux technologies de la reproduction, adoption et succession doivent demeurer interdits aux homosexuels comme autant

d'infractions à "l'ordre symbolique", à cela même qui nous a permis d'accéder à l'humanité.

Pourquoi a-t-il fallu attendre un demi-siècle pour cette récupération politique des *Structures élémentaires*? Pourquoi a-t-elle été le fait de la gauche, et non de la droite? Et pourquoi à propos de l'homosexualité, et non des rapports entre hommes et femmes? L'histoire des idées, on l'espère, répondra un jour à ces questions, et l'on attend un récit détaillé des aventures de "l'ordre symbolique", de Lévi-Strauss à Lacan, de celui-ci à ses élèves, aux analysants et à l'élite intellectuelle et politique de la gauche... D'autre part, la présence de Françoise Héritier parmi les conservateurs de gauche a certainement joué un rôle important: élève et successeur de Lévi-Strauss dans sa chaire du Collège de France, autorité suprême en matière d'anthropologie de la parenté, elle n'a pas hésité à engager sa discipline dans sa cause.

Lévi-Strauss lui-même, dont l'aversion pour le débat politique est légendaire, s'est gardé de toute déclaration sur la question du couple homosexuel, et il a même pris la peine de préciser, dans une lettre destinée à la publication, que l'anthropologie comme science n'avait rien à en dire (7). Cette déclaration venait à point nommé dans le débat public, peu avant le retour du projet de loi sur le Pacte Civil de Solidarité devant l'Assemblée.

Peut-on affirmer pour autant que les *Structures élémentaires* interdisent qu'on prenne une position – conservatrice – dans le débat sur l'homosexualité? Ce n'est pas si simple pour deux raisons: la spéculation philosophique sur le passage de la Nature à la Culture ne paraît pas nécessaire à sa construction théorique; et surtout la "prohibition de l'inceste" y est traitée, selon le contexte, de plusieurs manières. Parfois, c'est une formulation, parmi d'autres possibles, de la nécessité de la règle pour fabriquer du social: une substance (la règle), opposée à des "modalités" (les règles variables que se donnent les populations). Mais parfois, cette substance est pourvue d'un contenu: la règle du mariage en vue de la perpétuation sociale; ou, plus précisément encore, la règle du mariage exogamique.

Les femmes et les homosexuels paieraient donc le prix fort pour l'accès de l'espèce humaine à la Culture

8) Jamais Lévi-Strauss ne prend le risque de parler de "substance" comme le ferait un philosophe vulgaire. C'est pourtant l'antonyme de "modalité", terme qu'il utilise, par exemple, dans les *Structures élémentaires* (éd. de 1967, p. 67).

9) Ce n'est pas Lévi-Strauss qui évoque cette possibilité, mais É. Fassin (op. cit., p. 398).

10) " Post-face ", *L'Homme*, op. cit., p. 717. La même idée a déjà été exprimée dans *Le regard éloigné*, chap. 3, où il republie son texte essentiel de 1956 sur "La Famille" (1983), et dans C. Lévi-Strauss et D. Éribon, *De près et de loin, suivi de Deux ans après*, Paris, Eds O. Jacob, 1990. De là, son exaspération d'avoir à revenir sur ce point en l'an 2000.

11) On a souvent reproché au structuralisme de comporter une vision du monde anhistorique et sans conflits sociaux - reproche dépourvu de pertinence, car le structuralisme ne se propose pas comme une vision du monde, ni Lévi-Strauss comme un gourou.

Réfléchissant sur les *Structures élémentaires*, on est constamment renvoyés au statut philosophique des termes clé de l'ouvrage car ils dessinent une tout autre pensée, et surtout une tout autre politique du sexe selon qu'on les verse au crédit des essences ou des accidents ; ou encore, à celui des substances ou des "modalités", pour reprendre le terme employé par l'auteur(8).

Ainsi, l'on peut sans doute prétendre que le mariage-substance admet des modalités multiples (parmi lesquelles la possibilité de disjoindre la procréation du mariage et donc d'instituer le mariage homosexuel et la famille homoparentale) (9). On peut dire aussi que l'échange de femmes entre des groupes d'hommes n'est qu'une modalité parmi d'autres de l'échange matrimonial (des groupes de femmes pourraient alors échanger des hommes, ou des groupes formés d'hommes et de femmes pourraient échanger "des relations de parenté"...) (10). Mais on voit bien que, d'une part, ces possibilités ont été envisagées après la publication des *Structures élémentaires* ; et que, d'autre part, les mots "échange" et "relation" y ont des acceptions différentes selon qu'elles visent ou non une sexualité reproductrice contrainte.

L'incertitude de la relation établie par Lévi-Strauss entre l'ordre de la Culture, la prohibition de l'inceste, son corrolaire logique selon lui (l'obligation d'épouser au-dehors) et au-delà, leurs conséquences politiques - l'inégalité des sexes et des sexualités - apparaît aussi dans une question posée régulièrement à Lévi-Strauss: l'obligation d'exogamie et l'échange de femmes entre des groupes d'hommes sont-ils des faits empiriques d'occurrence générale, ou des traits définitoires de l'espèce humaine ? Car affirmer une généralité suppose une opération de constat dont la validité peut être vérifiée, et qui laisse ouverte la possibilité d'un changement. Tandis que poser un trait universel exige une construction a priori, l'introduction de ces inégalités dans une définition de l'espèce humaine (en sortir, ce serait alors quitter l'état humain). L'auteur des *Structures élémentaires* répond toujours dans le sens de la généralité. Tant mieux, cela nous sauve de la pensée dogmatique. Mais dans quelle relation ce constat d'un caractère général est-il avec les traits universels (l'ordre de la Culture, la prohibition de l'inceste) ? En somme: la théorie structuraliste de la parenté a-t-elle besoin de ces universaux ?

Depuis *Les Structures élémentaires de la parenté*, Lévi-Strauss a déclaré à plusieurs reprises que, s'il devait revenir sur ce livre, il ferait sauter l'idée du passage de la nature à la culture, qui de fait relève de l'humanisme classique, celui-là même que le structuralisme combat. Maniglier le rappelle: cela ne corres-

pond pas au développement ultérieur de la pensée de Lévi-Strauss, selon lequel l'homme ne "vaut" pas mieux que l'animal ; l'animal aussi dispose d'une capacité symbolique, bien que plus faible ; enfin, l'homme ne peut se penser lui-même s'il s'isole du règne du vivant... Il reste que Lévi-Strauss n'est pas revenu sur les *Structures élémentaires*..., il n'a pas écrit de texte consistant, où il aurait développé une construction possible du livre sans cette notion. Peut-être parce que c'est impossible: supprimer des *Structures élémentaires* la distinction entre Nature et Culture, ce serait mettre en danger le bien-fondé de l'autre universel.

L'article de Patrice Maniglier m'a fait penser qu'avec les *Structures élémentaires*, la pensée structuraliste a pris un faux départ. Quel besoin, en effet, le structuralisme - surtout celui de Lévi-Strauss - aurait-il de poser d'emblée l'existence d'un universel (ou de deux) ? N'était-ce pas s'exposer à être récupéré par l'humanisme (ce qui, d'ailleurs, n'a pas manqué de se produire) ? L'universel, n'est-ce pas ce vers quoi regarde le structuralisme, sans jamais le trouver constitué ?

Pour être structuralistes à la manière des *Mythologiques*, les *Structures élémentaires* auraient dû partir du singulier et de l'empirique (telle règle de parenté dans tel groupuscule humain), afin de

mettre à jour l'activité de structuration de l'esprit humain en comparant d'abord cette règle avec d'autres ; ensuite l'ensemble qu'elles constituent avec d'autres ensembles... De règle en règle, de règle en règle, d'ensemble en ensemble, les *Structures élémentaires* effectueraient ainsi un parcours démontrant l'activité de symbolisation, sans pour autant avoir à produire une essence ("l'Ordre symbolique"). En somme, pour faire de son travail sur la parenté une illustration de la méthode structuraliste, il aurait fallu que Lévi-Strauss réenfile tout le livre à l'envers. On peut regretter qu'il ne l'ait pas tenté.

C'est dommage pour son œuvre et pour l'anthropologie - mais aussi pour les femmes et pour les homosexuels, puisque les *Structures élémentaires* ont été récupérées par la pensée conservatrice. Car une analyse véritablement structuraliste de la parenté aurait rendu impossible la position d'aucun transcendantal, fût-ce le Symbolique.

L'auteur des *Mythologiques*, en effet, ne cesse d'insister sur l'immanence de la structure à ses actualisations, sur l'impossibilité de produire des structures universelles de l'esprit humain. Citons Maniglier: chez Lévi-Strauss, "l'universalité est toujours reportée", "l'unité du genre humain ne saurait être ni donnée, ni représentée", elle est "virtuelle" ; "la nature humaine n'est pas exposable dans le texte,

La théorie structuraliste de la parenté a-t-elle besoin d'universaux ?

elle n'est jamais présente au sens de représentable." Telle serait la perspective structuraliste, dont on voit bien qu'elle conduit éventuellement à une pérégrination indéfinie, en aucun cas à la politique.

Maniglier montre en passant que l'œuvre de Françoise Héritier se situe fort loin du projet lévi-straussien ainsi défini. Il propose aussi une analyse pertinente de certaines citations obligées de l'éminente ethnologue: "c'est l'observation de la différence sexuelle qui est au fondement de toute pensée" ; et la différence des sexes, "butoir ultime de la pensée".

Encore faudrait-il les mettre en relation avec cet autre universel qu'est la "valence différentielle des sexes", et envisager l'œuvre de Françoise Héritier dans son ensemble: en quoi est-elle "structuraliste" ? ou plutôt, de quel "structuralisme" s'agit-il ? dans quel rapport est-il avec le travail d'expert gouvernemental, avec la prise de position politique ? Car le structuralisme de Lévi-Strauss est ininscriptible dans la politique. Il n'a même pas besoin de se donner des règles pour éviter la contamination de la science par la politique: son activité consiste en une vadrouille, qui ne vise nullement la transformation de la société . Au moins Françoise Héritier a-t-elle maintenu un engagement ferme dans l'élaboration de l'anthropologie de la parenté. Sans doute son œuvre n'a-t-elle pas continué celle de l'auteur des *Mythologiques*, pour qui l'esprit n'est pas transcendant à son activité ; et le symbolique, insaisissable hors de son effectuation... Mais enfin, elle s'est tenue le plus près qu'elle pouvait du premier Lévi-Strauss. D'autres conservateurs de gauche se réclament tout autant du structuralisme, mais ils se situent, sans le moindre doute, à des années-lumière. J'en évoquerai deux.

Pierre Legendre (12) , lui aussi, parle d'anthropologie, mais elle est "dogmatique" ; de "structure", mais elle "fonde" ou "institue l'animal parlant" (13) ; de "symbolique", mais comme d'un agent "constructeur de rationalité". Des *Structures élémentaires*... , il ne retient que son postulat universaliste, qu'il leste de la majesté de la Raison: "À travers la prohibition de l'inceste et la construction des systèmes de parenté, repérées en ethnologie comme noyau de la culture, les sociétés instituent la division des sexes, mise au service de la reproduction et pierre angulaire du principe de Raison." Ce dernier terme désigne la rationalité comme nous l'entendons d'ordinaire, la faculté de penser selon des normes logiques, mais aussi l'instance du langage (le terme commode de Logos, faisant le pont), et le droit ("la Raison romano-chrétienne") (14).

Le destin de l'inégalité des sexes et des sexualités paraît donc scellé une fois pour toutes: supprimons-les, et ce serait "la débâcle de la construction

occidentale du sujet", les États seraient "mis en échec dans leur fonction structurale de fonder et garantir la Raison généalogique" (15). Bigre. D'ailleurs, nous sommes déjà entrés dans "l'ère des politiques du laisser-faire symbolique", celle du "sujet-Roi autofondé", de "l'individu déstructuré de la post-modernité", du perpétuel "télescopage des niveaux de structure" – bref, dans la "débâcle des procédures symboliques de l'humanisation".

Lévi-Strauss est engagé dans un voyage sans fin, dont il nous communique l'immense délectation: c'est la seule relation qu'il souhaite entretenir avec ses contemporains (16). Legendre, prophète de malheur juché sur son rocher, nous apostrophe interminablement. Irène Théry, elle, prend part à la mêlée.

Tant d'excellentes critiques ont été adressées à Irène Théry qu'il paraît inutile d'en rajouter (17). A mon sens, l'embêtant n'est pas que cette sociologue, réputée pour ses travaux sur les transformations de la famille, adhère à la théologie comme à la politique des mœurs élaborée par Legendre. C'est, bien plutôt, le fait que ces instances majuscules - l'Ordre symbolique en tête - justifient l'évaluation que fait Théry de projets de lois concernant les homosexuels, et que cette étrange méthode de pensée passe pour de la science aux yeux de ministres de la majorité socialiste (18) .

Aussi s'entendent-ils prévenir solennellement contre l'irresponsabilité qu'il y aurait à prendre les mesures qu'elle désapprouve: celles-ci précipiteraient le processus de "désymbolisation" qui affecte déjà la société française (19). Or l'idée même d'une "désymbolisation" est risible pour un lecteur de Lévi-Strauss: comment une forme symbolique pourrait-elle occasionner la dégradation de la fonction symbolique elle-même ? N'y a-t-il pas là un "télescopage des niveaux de structure", abus qui paraît tant inquiéter Legendre ?

En posant d'emblée des universaux, *Les Structures élémentaires* échappent au projet du structuralisme lévi-straussien tel qu'il se dessine à partir des *Mythologiques*. Or il est frappant de voir que, dans cette œuvre immense, des conservateurs se disent "structuralistes" n'ont puisé que cela, et quelques mots (structure, symbolique...) détournés sans manières de leur signification pour fabriquer un discours d'ordre.

Jeanne Favret-Saada

Deux textes de Jeanne Favret-Saada portant sur ce sujet ont été publiés par ProChoix : "Au delà du PaCS" (ProChoix 12) et "La pensée Lévi-Strauss" (ProChoix 13).

12) Les citations de ce paragraphe, sont tirées de *Sur la question dogmatique en Occident* (Paris, Fayard, 1999), chap. 2, "Anthropologie dogmatique. Définition d'un concept".

13) "dans quelles conditions structurales l'espèce est-elle entrée dans le langage" ?

14) Le droit interdit le brouillage des sexes et des générations, "noyau normatif qui donne statut de Raison à la reproduction de l'espèce".

15) "(...) l'effondrement de la fonction totémique des États-garants de la Raison des filiations et à la déviation symbolique infligée aux nouvelles générations: le constat de la 'perte des repères' est un discours de délégitimation pure et simple."

16) Dans ses entretiens avec D. Eribon, Lévi-Strauss note, à propos de Margaret Mead, qu'elle "voulait servir ses contemporains". - Eribon: "Selon vous, l'ethnologie ne peut pas servir ?" - Lévi-Strauss: "Je ne dis pas qu'elle ne peut pas servir. Mais ce n'est pas ce que je lui demande ni en quoi elle me satisfait." (op. cit., p. 99).

17) M. Iacub, "Le couple homosexuel, le droit et l'ordre symbolique", *Le Banquet*, n°12-13; oct. 1998.

18) A la fonction de ministre de la Justice – déjà garde des Sceaux – s'est ajoutée celle de garant de l'Ordre symbolique. Elisabeth Guigou nous le rappelait à la télévision, en marquant la limite de ce que les homosexuels pouvaient attendre de la loi sur le PaCS (ni un mariage, ni un droit d'adoption).

19) A quand une thèse de doctorat sur l'apparition et la trajectoire de ces termes ?